

Mouvement des V. du 19 germinal, et 18

13-A.

(N^o. 1^{er}.)

LE RÔDEUR. (THE RAMLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 12 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Vendredi 1^{er} AVRIL 1796 v. st.)

Résultat du comité-général. — Déclaration du conseil portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la dénonciation dirigée contre Isnard. — Barras, inculpé, se justifie.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou 9 livres en numéraire, pour trois mois.

On s'abonne à Paris, rue d'Antin, n^o. 8, ou 928.

Cours des Changes du 11 Germinal.

Amsterdam	63 b.
Bâle	4 à 4 1/2
Hambourg	171
Gênes	88
Livourne	93
Espagne	11 10
M. d'arg. en b.	46
Or fin, l'once	
Insc. sur le g. l.	380 p. 2 b.

A V I S.

Grands dieux ! que de journaux, et sous combien de noms et de formes ils se présentent ! journaux chouâns, journaux anarchistes, journaux royalistes, journaux terroristes, journaux républicains, journaux démocrates, journaux de sang, journaux modérés ! Qu'on me dispense d'en donner la nomenclature, je m'y perdrois ; au reste, je mettrois à la fin de la liste le *Rôdeur* ; c'est l'imitation du *the Ramler* qui paroît en Angleterre. C'est à son imitation que nous ambitionnons de mériter la confiance publique par notre véracité, notre exactitude, notre zèle, et sur-tout par notre amour pour notre patrie, notre obéissance aux lois, et notre respect pour les magistrats de tous les ordres.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 18 mars.

Les espérances de paix se soutiennent toujours d'après des avis de Vienne et de Bâle, la correspondance.

pondance entre ces deux villes étant fréquente, et le ministre de France, Barthelemy, y ayant déjà envoyé plus d'un courrier. On assuroit à Vienne que le ministre d'état comte de Lehrbach se rendroit à Basle, afin d'y poursuivre de plus près et avec plus d'activité les négociations déjà entamées. Il est certain du moins que depuis l'arrivée de ce ministre, qui jouit d'un grand crédit dans le cabinet impérial, et qu'on croit généralement porté pour la paix, les conférences sont plus assidues et annoncent un très-grand intérêt. Du moins le départ de l'archiduc Charles pour l'armée a été différé de quelques jours ; et dans nos environs, quoique la saison soit devenue plus favorable, rien ne présage la rupture de l'armistice convenu.

Du 18.

Les lettres de Vienne et de Bâle ne laissent plus aucun doute sur les négociations de paix. Il est arrivé à Vienne, dans la première semaine de mars, deux courriers du ministre impérial à Bâle ; ils ont donné lieu à de fréquentes conférences entre les ministres à Vienne, et au départ de plusieurs couriers et estaffettes.

Il est hors de doute que le contingent saxon va se rendre sur le Rhin, il a dû se mettre en marche le 18.

Les armées Impériales sur le Rhin se grossissent tous les jours ; et si la campagne a lieu, elle sera sans contredit une des plus sanglantes de cette guerre ; mais heureusement on annonce de tous côtés que le gouvernement français montre beaucoup plus de modération dans ses propositions.

Suivant les lettres de Constantinople, le Divan a résolu de mettre une flotte en état de faire voile au premier signal ; il a en même temps ordonné la prompte réparation des forts et châteaux de l'Archipel. Le Grand-Seigneur a pris à sa solde pour cet objet quelques officiers suédois. Mais ces dis-

positions ne sont que des mesures de précaution ; et, en général, la Porte montre les intentions les plus pacifiques.

COLOGNE, le 15 mars.

On lit dans la gazette de Leyde, du 2 mars, que samedi 12, au moment que la garnison étoit rassemblée au marché neuf, pour l'exercice, tous les militaires français qui se trouvoient ici, reçurent ordre de marcher, et ils partirent le lendemain à 8 heures du matin. Cependant le quartier-général, ainsi que les administrations, se trouvent encore en cette ville ; mais le premier doit aussi, dit-on, nous quitter incessamment pour aller s'établir, les uns disent à Crevelt, les autres à Liège, etc. L'on parle de l'établissement d'un camp de 25 mille hommes près de cette dernière ville, sans qu'on dise, si ces troupes seront tirées de l'armée de Sambre et Meuse ou de celle du Nord.

On voit ici des avis de Manheim, en date du 3 mars, suivant lesquels il venoit de s'y opérer un changement important. Le gouvernement autrichien avoit remis aux nouveaux ministres palatins toutes les caisses electorales dont il s'étoit emparé : il a rendu la liberté à l'abbé Salabert, ministre du duc régnant des Deux-Ponts, et renvoyé l'accusation dirigée contre le ministre d'Oberndorff, à l'électeur ; de sorte qu'on assuroit, que ce ministre ne tarderoit pas à se rendre à Neubourg, pour y jouir d'un repos dû à son âge et à sa foible santé. Quoiqu'il en soit de ces rapports, dont il faut attendre la confirmation, le duc régnant des Deux-Ponts a porté ces jours-ci à la diète de l'Empire ses réclamations contre l'arrestation de son ministre de Salabert ; et à cet effet il y a fait distribuer un mémoire, accompagné d'une lettre, par laquelle ce prince demande : 1^o. Que S. M. Imp. donne les ordres au général de l'Empire de mettre son ministre en liberté, et que les pièces, concernant cette affaire, lui soient remises comme au juge naturel : 2^o. que S. M. Imp. accorde la satisfaction due à une atteinte aussi grave portée aux droits de supériorité des princes de l'Empire ; et qu'elle en prévienne le retour pour l'avenir par une injonction convenable aux chefs de l'armée de l'Empire. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CAHORS, 4 germinal, an 4 de la république.

J'ai chargé, Citoyen, mon fondé de pouvoir auprès de Réal, de vous remettre le présent paquet, contenant copie exacte d'une lettre que j'ai écrite audit Réal. Par le dernier courrier, je doute qu'il tienne la parole qu'il a donnée à mon fondé de pouvoir ; mais peut-être trouverez-vous que cette copie de lettre mérite une place dans votre estimable journal. J'aurois voulu être plus court, mais j'avois tant de choses à lui répondre.

FAYDEL, ex-constituant.

(2)

Dans votre feuille du courant, vous m'avez, citoyen, signalé pour un électeur de Paris, grand vendémiairiste, qui s'est réfugié à Cahors, pour se joindre aux nombreux contre-révolutionnaires qui se trouvent dans le département du Lot. En ajoutant que j'étois surveillé de près.

Comme ce signalement paroît vous avoir été envoyé de Cahors, à la date du 20 pluviôse dernier, que j'ai intérêt de poursuivre les auteurs de cette calomnie, et qu'un rédacteur salarié, dit-on, par le gouvernement, ne doit pas passer pour un calomniateur, j'avois cru que vous n'aurez fait aucune difficulté d'exhiber la pièce originale qui a servi de base à votre article, ainsi que la signature de celui ou de ceux qui vous ont si grossièrement trompé.

Cependant vous avez répondu à mon fondé de pouvoir que cette dénonciation étoit officielle, qu'elle avoit été faite aux deux conseils, que c'étoit un secret ; que néanmoins, si je voulois vous faire passer une note sur la fausseté de cette accusation, vous l'inséreriez dans votre journal ; qu'il m'étoit ouvert, et que je ne devois pas être affecté de de l'article qui fait le sujet de ma réclamation, puisque les mots et les phrases ne tuent pas les hommes.

Hé bien ! citoyen, j'accepte votre offre, sans être cependant satisfait des motifs apparens de votre discrétion, et quoique jusqu'à présent je n'aye en apparence d'autre dénonciateur que votre feuille du 5 du courant, je veux bien porter à votre tribunal ma justification, étant persuadé qu'alors vous n'aurez aucun intérêt de dérober mon calomniateur aux poursuites de la justice.

Je suis domicilié à Paris depuis 1789, mon logement est sur la section du Mont-Blanc, où je fus nommé électeur ; je ne me suis absenté de Paris que depuis le 20 frimaire dernier ; j'en suis parti avec un passe-port de la commune, portant que je me rends à Cahors, lieu de mon origine, pour affaires de famille, au nombre desquelles on doit ranger la rédaction du contrat de mariage de ma fille. J'ai suivi la route d'Orléans et de Limoge, et suis arrivé à Cahors le 29 du même mois, jour auquel ce même passe-port a été visé par le cit. Lagarde, président de l'administration municipale de cette commune.

Depuis lors, j'ai résidé au vu et su du public dans cette commune et autres de la situation de mes biens ; entièrement occupé de mes affaires de famille, et n'ayant signalé dans ce canton d'autres contre-révolutionnaires que les voleurs, les pillards, les assassins et autres monstres qui regrettent le régime de Robespierre ; qui abusent du pouvoir qui leur a été malheureusement confié, et qui ne se font un jeu des dénonciations les plus absurdes, que pour faire revivre ce temps de calamités et de deuil.

Il me reste à répondre à cette qualification de vendémiaire, que je regarde en général, comme une lettre de marque substituée dans les mains des fripons, pour courir sur les hommes qui aiment leur pays, qui en respectent les lois, et dont leur présence ne gêne.

Cette accusation n'est pas nouvelle. Postérieurement au 13 vendémiaire, Lagarde, que j'ai déjà nommé, Cavagnac, Etledel, Laboissière, Fastres, (celui-ci déclaré intrus au corps législatif) etc., furent me dénoncer au comité de sûreté générale pour m'avoir vu passer le 11 au soir sur le Pont Neuf. Ils parloient de ce fait absolument indifférent pour en conclure que j'étois un vendémiaire. Leur logique ne fut pas persuasive; leur dénonciation qu'ils faisoient difficulté de signer, fut pourtant reçue. Le comité fit prendre des renseignements sur ma conduite, sans cependant tenter à ma liberté; et le 12 brumaire suivant, il fit remettre chez moi un arrêté qui m'affranchit de cette accusation, et qui m'autorise à lever les scellés qui pouvoient avoir été mis chez moi.

Je suis porteur de cet arrêté: voilà, citoyen, ma justification, la vôtre sera plus courte. Insérez dans votre journal le nom de mes dénonciateurs, qui prennent à coup sûr votre feu et pour un égoût d'injures, et nous serons l'un et l'autre satisfaits. Ne donnez point, sur-tout, un nom supposé, car je dois croire que Lagarde, qui avoit entrepris de me dépouiller, à l'époque du 20 pluviôse, de mon passe-port, pour mieux exercer apparemment la surveillance dont vous parlez à mon occasion, et qui a même fait part à un individu de cette commune du manuscrit de votre article, n'aura pas craint de se désigner par son véritable nom.

J'oubliois de vous dire qu'il fut vérifié par le comité de sûreté générale, que le véritable but de la dénonciation étoit d'empêcher que je pusse agir contre certain rapport qui devoit être fait, le 21, à la convention, en vue de faire sanctionner le vol et la fraude. L'abus de pouvoir et de confiance, dont l'honnête *Lagarde* s'étoit rendu coupable, sous le règne de la terreur, en dépouillant la citoyenne Massabie femme Reygasse, son allié et sa cliente, de son propre bien, et dont il avoit été puni par un décret du 11 floréal, que j'avois poursuivi, et même fait confirmer.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Développement de la séance d'hier, relativement aux inculpations contre plusieurs représentans.

COLOMBEL. Nous ne pouvons nous dissimuler les efforts des malveillans de l'une et l'autre secte pour semer des dissentions parmi nous, et avilir la représentation nationale. C'est en comité secret

que vous devez vous former pour examiner ces dénonciations; là, comme en tribunal de famille, vous les apprécierez à leur juste valeur; et vous êtes trop amis de l'équité, pour ne pas y donner suite, si elles sont fondées. Je demande que le Conseil se forme en comité général.

DUMOLARD. Il faut se dépouiller ici de tout intérêt local, de tout esprit de parti, et ne consulter que notre boussole commune, la constitution. D'après la lecture qui vous a été faite des articles, il est évident que le comité secret ne doit avoir lieu que lorsqu'il s'agit de discuter sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, à accusation contre un représentant du peuple; mais nulle part il n'est dit qu'une dénonciation dirigée contre lui ne sera lue qu'en comité général, nulle part je ne vois qu'on ne puisse ouvrir une discussion préliminaire sur la dénonciation, avant de statuer si l'on se formera en comité pour examiner l'accusation. Je demande que la dénonciation soit lue en séance publique.

PLUSIEURS VOIX. Fermez la discussion.

Le président consulte l'assemblée, et le Conseil décide que la discussion sera continuée.

LECOINT-PUYRAVAUX. La funeste expérience que la convention a faite du danger de ces sortes de dénonciations, doit à jamais servir de leçon au corps législatif. Il doit sans cesse avoir présent devant les yeux les terribles effets qui suivirent la première dénonciation qui fut faite au sein de l'assemblée conventionnelle; de-là les dissensions cruelles, les haines invétérées qui déchirèrent la représentation nationale, et avec elle le reste de la République.

Oui, c'est une véritable calamité publique, qu'une dénonciation dirigée contre un représentant du peuple (Murmures), soit qu'elle soit fondée ou non. Si elle est fondée, il est malheureux que le corps législatif ait à rougir. (Murmures, bruit.) Ce que je vous dit est du dernier intérêt pour la patrie. Et si je vous apporte à cette tribune le fruit de cinq années de révolution, j'ai droit au silence. (Le calme se rétablit.)

LECOINTE. On a dit que l'on devoit ouvrir une discussion préliminaire à celle qui aura lieu en comité secret. Mais je réponds que l'esprit de la constitution s'oppose à une pareille publicité; il réproouve ces inculpations qui servent de pâture à la malveillance, aigrissent les esprits, exaspèrent les haines, et substituent à l'ardent amour de la patrie, l'implacable esprit de parti.

S'il arrivoit qu'on discutât publiquement une dénonciation dirigée contre un membre jusqu'au moment où seroit formé le comité secret pour examiner s'il y a lieu à accusation, le membre inculpé ne pourroit faire valoir publiquement les preuves de son innocence, puisqu'il seroit entendu à huis clos. Et si vous veniez à déclarer la

dénonciation calomnieuse, on vous accuseroit en absolvant le dénoncé d'avoir pactisé avec la justice et d'avoir absous un criminel.

Je ne défends point ici les hommes, mais les principes, mais la liberté publique, dont le maintien est essentiellement attaché à l'union qui doit régner ici. Je réclame le comité pour examiner, si la pièce déposée sur le bureau, peut être regardée comme une dénonciation; car voyez le piège, si vous donniez lecture publique de cet écrit, et qu'il fût anonyme ou revêtu de signatures peu propres à inspirer la confiance, alors vous rejetteriez la dénonciation comme calomnieuse; mais le trait de la calomnie n'auroit pas moins fait sa blessure, et la cicatrice en resteroit toujours.

Je rappelle donc au conseil que, aux termes de la constitution, toutes les fois que cent membres demandent un comité secret, il doit être accordé.

Je provoque la formation de ce comité, et j'en signe la demande.

PLUSIEURS VOIX. Appuyé.

LAURENÇOT. Vous en avez dit assez à cette tribune, pour que la malveillance ait pu sourire à vos débats, et désigner du doigt et de l'oeil les membres dénoncés. Je demande donc que la dénonciation soit lue publiquement.

On a cité l'expérience de la convention, et moi je la cite à mon tour. Vous avez devant les yeux un exemple récent du danger de ces dénonciations en comité secret. Rappelez-vous cette époque mémorable du 4 brumaire, où nos collègues dénoncés virent planer sur leurs têtes, des soupçons injustes et cruels. (Murmures.)

L'orateur est interrompu. Le bureau est assiégé d'une foule de membres qui s'y rendent pour signer la demande d'un comité général.

Le conseil décide qu'il se formera en comité général. — Les spectateurs se retirent.

Séance du 11 germinal.

Des négocians sollicitent une loi qui donne aux contrats de société, une garantie formelle, qui empêche l'utile négociant d'être la victime d'un sociétaire avide, en ôtant à celui-ci les moyens de rompre à volonté les liens qui l'unissent à un commerce régulier.

Le conseil, prenant cette pétition en grande considération, la renvoie à une commission.

Dans la séance d'hier, le conseil a procédé à un scrutin, pour nommer une commission chargée d'examiner les pièces envoyées par le directoire, lesquelles tendent à prouver que le représentant du peuple de Torcy, membre du conseil des anciens, est dans l'un des cas prévus par la loi du 8 brumaire.

Le président proclame le résultat de ce scrutin; les membres qui composent la commission sont:

Bailly, Isourd, Pierret, Delarue et Nugrus.

A la suite du comité secret tenu hier, le conseil s'est déclaré en séance publique. Il a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la dénonciation dirigée contre Isnard. Celui-ci a parlé avec son énergie accoutumée. Barras, membre du directoire, a été vivement inculpé. Il se justifie aujourd'hui dans une lettre qu'il adresse au conseil.

CONSEIL DES ANCIENS.

MURRAIRE fait, au nom de la commission dont il est membre, un rapport sur la résolution portant règlement pour l'institut national des Sciences et des Arts; il propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

Il renvoie à une commission, composée des cit. Thibaut, Brostaret, et Olivier Gerente, une résolution qui ordonne que le nom du cit. Serf, député de Eure, sera rayé de la liste des émigrés.

A une autre commission, composée des citoyens Vernier, Balland, Giraud (de l'Ain) Johannot, et Dusseux, une seconde résolution, relative au paiement de l'arriéré des contributions, au paiement des patentes, ports de lettres; et à la même commission une résolution qui porte que les arragés des rentes seront payés en mandats; et une quatrième, concernant le paiement des fonctionnaires publics.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve une résolution relative aux dépôts non réclamés, qui se trouvent dans les greffes civils et criminels.

On ouvre la discussion sur la résolution qui ordonne l'impression des livres élémentaires approuvée par le jury des arts.

Fourcroy combat l'avis de la commission; il trace d'abord l'état déplorable où se trouve maintenant l'instruction publique, et il en conclut qu'on ne peut trop tôt s'empresser de lui rendre son éclat; il convient que les livres élémentaires qui ont obtenu l'approbation du jury des arts n'ont point précisément atteint le but qu'on s'étoit proposé, mais est-ce à l'époque où de longs malheurs, un découragement désastreux ont paralysé les efforts des savans et des artistes, qu'on doit juger avec la sévérité si utile dans les temps ordinaires les productions de ces jours affreux, que les hommes probes ne comptent que par les angoisses qu'ils leur ont donné, et les pleurs qu'ils leur ont fait verser?

Né craignez point, ajoute Fourcroy, que l'impression des huit ouvrages dont il s'agit, empêche les savans de travailler à des ouvrages élémentaires. Faites un sentier dans un terrain difficile, n'est-ce pas inviter d'habiles ingénieurs à y ouvrir une grande route.

Le conseil ferme la discussion et approuve la résolution.